



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 JANVIER 2017**

**Numéro**

DEL 2017.01.25/017

Le **mercredi 25 janvier 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : TOURISME 1**

**Objet :** CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT 2017-2019  
DE L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL DE  
SERRE CHEVALIER VALLÉE  
BRIANÇON

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Convocation****Date :** 18/01/2017**Affichage :** 18/01/2017**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.  
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 25**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 33**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles,  
KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, MONIER Bruno,  
BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Pascale BRUNET

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L 133-11 ;

Vu la saisine de l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier Briançon, attirant l'attention des communes, membres de cet établissement public, sur la nécessité de formaliser avec chacune d'entre elle ; le Monétier-les-Bains ; la-Salle-les-Alpes ; Saint-Chaffrey et Briançon, une convention d'objectifs pour les années 2017, 2018 et 2019, ceci dans le cadre du renouvellement de la marque « qualité tourisme » de l'office du tourisme et ainsi être en conformité avec le classement de cette structure en catégorie 1 ;

Considérant que la convention constitue un document unique, établi entre les communes et l'établissement public, qui fixe en outre :

- Les objectifs et les missions de l'office de tourisme ;
- Le concours et le soutien des collectivités ;
- Le contrôle de l'activité.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est consentie pour une durée de trois (3) ans et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse sur demande de l'office de tourisme formulée au moins 3 mois avant l'échéance, aux partenaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 1 (PEYTHIEU Éric)**

**ABSTENTION : 1 (VALDENNAIRE Catherine)**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **31 JAN. 2017**

TRANSMIS LE **31 JAN. 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

**Convention d'objectif et de financement  
Années 2017 - 2019**

Entre

Les communes de :

- Le Monétier les Bains, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie FORGEOUX
- La Salle les Alpes, représentée par son Maire, Monsieur Alain FARDELLA
- Saint Chaffrey, représentée par son Maire, Madame Catherine BLANCHARD
- Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM

Ci-après dénommées par les termes « les communes »

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée, sous statut d'Établissement Public (EPIC), Centre Commercial de Prélong - 05240 La Salle les Alpes, représenté par sa directrice, Madame Marie-Aude PUY

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISC »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La station de Serre Chevalier Vallée, composée des communes du Monétier les Bains, la Salle les Alpes, Saint Chaffrey et Briançon, est l'une des 10 plus grandes stations Françaises, avec 410 hectares et 52 000 lits.

Fréquentée à 20% par une clientèle internationale à forte dominante Britannique, la station reçoit également de nombreux Scandinaves ainsi que des ressortissants des Pays de l'Est et de Russie.

Les stations Françaises évoluent dans un contexte très concurrentiel et l'OTISC est l'outil permettant l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse, la gestion des NTIC et surtout la commercialisation (outil principal pour le remplissage de la station).

De plus, l'OTISC participe aux réflexions sur les aménagements touristiques de la station ; la zone de compétence de l'OTISC s'étend sur 4 communes et sa zone d'influence va du Galibier à Briançon.

**Article 1 : Objet de la convention**

Eu égard aux exigences du service public, les communes imposent des contraintes particulières de fonctionnement définies ci-dessous :

La présente convention est destinée à préciser :

- les missions de l'OTISC
- les concours et soutien apportés par les collectivités
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

**Article 2 : Objectifs et missions de l'Office de Tourisme****1) Accueil et information du public sur 5 Bureaux d'Information Touristique**

L'OTISC s'engage à :

- Assurer l'accueil des publics par du personnel qualifié – Conseillère en Séjour - maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations spécifiques
- Assurer l'ouverture des 5 BIT de l'OTISC à l'année, en fonction de la fréquentation touristique, comme planifié dans le tableau ci-dessous :

	SAISON HIVER VS (Noël, Février)	SAISON HIVER HVS (janvier, mars, avril)	SAISON ÉTÉ (juillet, août)	HORS PERIODES (septembre, octobre, novembre, mai, juin)
<b>TEMPLIERS</b>	Tlj : 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h		Tlj : de 9h à 19h	Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h
<b>STE CATHERINE</b>	Tlj : 9h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 14h à 17h			Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 18h. Fermé dimanches et jours fériés.
<b>CHANTEMERLE</b>	Tlj : de 9h à 19h		Tlj : 9h à 12h30 et de 14h à 19h Dimanche : 9h à 19h	Du lundi au vendredi de 14h à 18h
<b>VILLENEUVE</b>	Tlj : de 9h à 19h	Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf le samedi de 9h à 19h	Tlj : de 9h à 12h et de 14h à 19h	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
<b>MONETIER</b>	Tlj : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h	Tlj de 9h à 12h et de 14h à 19h	Tlj : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

- Adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles

Favoriser une cohérence graphique entre les documents d'informations

Diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses

services et également ceux produits par les partenaires

- Disposer d'informations sur les destinations touristiques environnantes
- Proposer à la clientèle un accès internet

## 2) *Promotion/Commercialisation touristiques*

- Positionner de manière visible la destination sur l'échiquier des stations
- Démarcher les marchés internationaux pour améliorer les ailes de saisons
- Recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement
- Etablir un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OTISC
- Etre référencé de façon remarquable sur les principaux moteurs de recherche
- Gérer un site internet ainsi qu'une stratégie Web performante et adaptée au WEB 3.0. Le site internet sera proposé au moins en 3 langues et des mini sites seront mis en ligne pour les autres marchés étrangers
- Etablir un dossier de presse hiver et un dossier de presse été
- Créer des produits conformes à l'attente de la clientèle
- Augmenter la durée des séjours
- Augmenter la dépense moyenne des séjournants
- Etablir une stratégie de communication et de commercialisation afin de positionner le territoire dans le peloton de tête des destinations montagne

## 3) *Engager une démarche de labellisation*

- Optimiser et conforter le label tourisme handicap
- Maintenir la marque « qualité tourisme » et donner les moyens nécessaires à l'Office de Tourisme pour sa pérennisation et la mise à disposition d'un personnel dédié, sachant que l'obtention de la marque a été renouvelée en novembre 2016 pour une durée de 3 ans
- Maintenir le classement en catégorie I

## 4) *Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux*

- Assurer la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- S'engager à structurer un service réservation ainsi que la vente en ligne
- Assurer la formation des partenaires en collaboration avec l'Animatrice Numérique de Territoire de l'OTISC (ANT)

## 5) *Développement durable*

- S'engager dans une politique de gestion des déchets
- S'engager à minimiser l'utilisation du papier
- S'engager à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont il a la charge

## 6) *Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique*

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la station ainsi que son évaluation, obligent à établir des méthodes et à définir des tableaux de bord significatifs.

L'OTISC tient un relevé des statistiques de fréquentation :

**Des Bureaux d'Information Touristique**

- Du site internet
- Des bornes tactyl
- Des applications (Iphone et Android)
- Des hébergements (via l'observatoire touristique)
- Des retombées presse
- Des campagnes de communication

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristiques afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution de la clientèle.

7) *Missions de conseil et expertise*

l'OTISC pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la station.

### **Article 3 : Concours et soutien des collectivités**

1) *La mise à disposition des locaux*

Les quatre communes s'engagent à mettre à disposition de l'OTISC, des locaux situés sur chacune d'entre elles. L'OTISC assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

2) *Subvention annuelle*

La subvention globale est répartie entre les partenaires comme ci-dessous mentionné :

- Les quatre communes membres
- Le SIMM
- SCV

Elle fait chaque année l'objet d'un avenant à la convention destiné à en fixer le montant et la répartition.

Cette subvention globale s'élève à un montant 3 099 869 euros annuels (valeur 2015) et de 3 037 859,00 euros annuels (valeur 2016).

Le budget de l'OTISC comprend :

- ❖ En recette, le produit notamment :
  - Des subventions
  - De la taxe de séjour
  - Des souscriptions particulières et d'offres de concours
  - Des recettes provenant de la gestion des services
  - De dons ou legs

Le SIMM et la ville de Briançon alimentent le budget de l'OTISC par le biais de la collecte et du reversement de la taxe de séjour.

❖ En dépenses, le produit notamment :

- Des frais d'administration et de fonctionnement
- Des frais de promotion, de publicité et d'accueil

Chaque année, le montant des subventions est fixé lors du vote du budget primitif.

Les comptes de l'OTISC sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre.

La demande de subvention sera adressée accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que d'un rapport financier de l'exercice en cours.

Le montant versé par les communes, les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément y figurer.

L'OTISC veillera chaque année à équilibrer son budget et cherchera, autant que faire se peut, à développer ses actions par ses ressources propres.

### 3) *Obligation comptable*

L'OTISC tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

## **Article 4 : Contrôle de l'activité**

L'OTISC rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en place du plan d'action ainsi que de l'activité de la centrale de réservation. Ces résultats seront présentés au comité de direction.

L'OTISC réunit régulièrement la commission exécutive et plus particulièrement pour la préparation du budget.

Les communes pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile.

L'OTISC s'engage à justifier à tout moment, à la demande des communes, l'utilisation des subventions reçues.

## **Article 5 : Responsabilité/Assurance**

L'OTISC s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pourra être renouvelée par reconduction expresse, sur demande de l'Office de Tourisme formulée au moins 3 mois avant l'échéance, par courrier aux partenaires.

La convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125017-DE  
Reçu le 31/01/2017

Fait en six exemplaires originaux, à

, le

2016.

Anne-Marie FORGEOUX

Alain FARDELLA

Maire du Monétier les Bains

Maire de la Salle les Alpes

Catherine BLANCHARD

Gérard FROMM

Maire de Saint Chaffrey

Maire de Briançon

Marie-Aude PUY

Directrice de l'OTISC